

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023**

*Le quinze décembre deux mille vingt-trois*

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023*

**Présent(e)(s) :** DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, BEULZ Loïc, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, MEIGNEIN Christine et TEXIER Isabelle.

**Pouvoir(s) :** BOULLAULT Angèle à BEULZ Loïc, CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric CATINOT Isabelle à MEIGNIEN Christine et NEBOUT Franck à VERGION Philippe.

**Absente :** LASNIER Isabelle

**Nombre de conseillers :** - En exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 18

**Secrétaire de séance :** Loïc BEULZ

**N° 2023-07-08**

**DEMANDES DE SUBVENTIONS DOSSIER APC**

**Rapporteur :** Le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle l'avait autorisé, par délibération n° 2023 06 08, en date du 20 octobre 2023, a déposé une demande de permis de construire pour construction d'un nouveau bâtiment, dans le prolongement de la salle des fêtes de Jurignac afin d'y installer l'agence postale communale.

Il ajoute que les locaux actuels de l'agence, ainsi libérés pourront permettre l'agrandissement du salon de coiffure.

Il rappelle également que ce projet a reçu l'aval du représentant de LA POSTE

Il explique que le projet a été chiffré à 95 971,75 € HT

Monsieur le Maire souligne que ce projet serait susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat et du Département.

Il demande donc à l'assemblée d'approuver le projet avec le plan de financement suivant :

Coût estimé : 95 971,75 € HT

**AR Prefecture**

016-200054187-20231215-2023\_07\_08-DE  
Reçu le 18/12/2023

Subvention Etat, DETR 2024 (50%) : 47 985,87 €  
Subvention Département (20%) : 19 194,35 €  
Commune de Val des Vignes : 28 791,53 €

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 1111-1 et suivants,

Considérant l'importance de permettre le développement des entreprises installées sur la commune,

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité/la majorité de ses membres présents ou représentés :

- **D'approuver** la proposition de Monsieur le Maire.
- **De l'autoriser** à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Vote :            **Pour : 18**            **Contre : 0**            **Abstention(s) : 0**

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*En Mairie le 18 décembre 2023,  
Le Maire,  
Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :  
par publication ou notification du ...18 DEC. 2023..  
et transmission en Préfecture du ...18 DEC. 2023...*

*La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déferé auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déferé a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*